

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 MAI 2020**

.....

Le vingt-sept mai deux mille vingt à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Liliane CASTILLE, doyenne des membres du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant en date du 14 mai 2020.

Étaient présents :	M. Alain RAMBERT	M Samuel CHABOCHE
	M. Aurélien RIVIÈRE	Mme Liliane CASTILLE
	M. Michel BOISSIERE	Mme Anne GENNESSEUX
	M. Rémi PROULT	Mme Elisabeth TOUCHE
	M Vincent CLOUET	Mme Cathy HAUDEBOURG
	M. Franck DEVILLIERS	

Nombre de Conseillers	Date de Convocation : 14/05/2020
- en exercice : 11	
- présents : 11	Date d'Affichage : 14/05/2020
- votants : 11	

Monsieur Claude HAUDEBOURG, Maire sortant, lit les résultats de l'élection municipale du dimanche 15 mars 2020 et proclame les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions avant de céder la présidence du conseil municipal à Madame Liliane CASTILLE, Doyenne des conseillers municipaux.

Sur proposition de Madame la Doyenne, Monsieur Aurélien RIVIERE est élu secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame la Doyenne, Messieurs Franck DEVILLIERS et Samuel CHABOCHE sont nommés assesseurs.

OBJET : Délibération du Conseil Municipal en vue de l'élection du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la nomination de Messieurs Franck DEVILLIERS et Samuel CHABOCHE comme assesseurs.

Vu la candidature au poste de maire de Madame Anne GENNESSEUX

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 11
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Madame Anne GENNESSEAUX – 11 votes

Madame Anne GENNESSEAUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Madame Anne GENNESSEAUX remplace Madame Liliane CASTILLE à la présidence du conseil municipal.

OBJET : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit entre un et trois adjoints au maire, en sachant que sous la mandature précédente, il y en avait entre deux et trois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 (trois) postes d'Adjoints.

OBJET : Élection des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Madame le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

I- Élection du Premier Adjoint

Le Maire demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Michel BOISSIERE se porte candidat.

Le Maire enregistre la candidature et invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Monsieur Michel BOISSIERE – 10 votes

Monsieur Michel BOISSIERE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

II- Élection du Second adjoint :

Le Maire demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Aurélien RIVIERE se porte candidat.

Le Maire enregistre la candidature et invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Aurélien RIVIERE – 11 votes

Monsieur Aurélien RIVIERE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Second Adjoint au Maire.

II- Élection du Troisième adjoint :

Le Maire demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Alain RAMBERT se porte candidat.

Le Maire enregistre la candidature et invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Alain RAMBERT – 10 votes

Monsieur Alain RAMBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^{ème} Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

OBJET : Élection de délégués au sein d'organismes extérieurs – Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Conie-Molitard

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Conie-Molitard au sein du **Syndicat Intercommunal** de Regroupement Pédagogique Conie-Molitard

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

Madame Anne GENNESSEAUX 11 voix

Madame Elisabeth TOUCHE 11 voix

Monsieur Franck DEVILLIERS 11 voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Conie-Molitard au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Conie-Molitard :

Madame Anne GENNESSEAUX

Madame Elisabeth TOUCHE

Monsieur Franck DEVILLIERS

OBJET : Élection de délégués au sein d'organismes extérieurs – SITE de Châteaudun

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de **Conie-Molitard** au sein du SITE de Châteaudun

Vu les résultats de l'élection des deux délégués titulaires :

- Monsieur Rémi PROULT – 11 voix
- Monsieur Samuel CHABOCHE – 11 voix

Vu les résultats de l'élection des deux délégués suppléants :

- Madame Cathy HAUDEBOURG – 11 voix
- Monsieur Vincent CLOUET – 11 voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de **Conie-Molitard** au sein du SITE de Châteaudun : Monsieur Rémi PROULT et Monsieur Samuel CHABOCHE comme délégués titulaires – Madame Cathy HAUDEBOURG et Monsieur Vincent CLOUET comme délégués suppléants.

OBJET : Élection de délégués au sein d'organismes extérieurs – SICTOM de Châteaudun

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de **Conie-Molitard** au sein du SICTOM de Châteaudun

Vu les résultats de l'élection des deux délégués titulaires :

- Monsieur Aurélien RIVIERE – 11 voix
- Monsieur Vincent CLOUET – 11 voix

Vu les résultats de l'élection des deux délégués suppléants :

- Madame Liliane CASTILLE – 11 voix
- Monsieur Samuel CHABOCHE – 11 voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de **Conie-Molitard** au sein du SICTOM de Châteaudun : Monsieur Aurélien RIVIERE et Monsieur Vincent CLOUET comme délégués titulaires – Madame Liliane CASTILLE et Monsieur Samuel CHABOCHE comme délégués suppléants.

OBJET : Élection de délégués au sein d'organismes extérieurs – SDE 28 (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'EURE-ET-LOIR)

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de **Conie-Molitard** au sein du SDE 28.

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire : Madame Anne GENNESSEAUX – 11 voix

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant : Monsieur Franck DEVILLIERS – 11 voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Conie-Molitard au sein du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'EURE-ET-LOIR : Madame Anne GENNESSEAUX comme déléguée titulaire et Monsieur Franck DEVILLIERS comme délégué suppléant.

OBJET : Élection de délégués au sein d'organismes extérieurs – Syndicat du Pays Dunois

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Conie-Molitard au sein du **Syndicat du Pays Dunois**

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire : Monsieur Alain RAMBERT – 11 voix

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant : Madame Elisabeth TOUCHE – 11 voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Conie-Molitard au sein du Syndicat du Pays Dunois : Monsieur Alain RAMBERT comme titulaire et Madame Elisabeth TOUCHE comme suppléante.

OBJET : Élection de délégués au sein d'organismes extérieurs – Eure et Loir Ingénierie

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Conie-Molitard au sein de l'organisme Eure et Loir Ingénierie

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire : Madame Elisabeth TOUCHE – 11 voix

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant : Monsieur Alain RAMBERT – 11 voix

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Conie-Molitard au sein de l'organisme Eure et Loir Ingénierie : Madame Elisabeth TOUCHE comme déléguée titulaire et Monsieur Alain RAMBERT comme délégué suppléant.

OBJET : Nomination du délégué prévention routière

Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CONIE MOLITARD sur proposition du Maire :

NOMME à l'unanimité Madame Cathy HAUDEBOURG comme déléguée Prévention routière. Sa suppléante est Madame Liliane CASTILLE.

OBJET : Nomination du délégué défense

Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CONIE MOLITARD sur proposition du Maire

NOMME à l'unanimité Madame Anne GENNESSEaux comme déléguée Défense

OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

OBJET : Indemnités du Maire et des Adjointes – Vote des indemnités des Adjointes

Depuis le 1er mai 2020, le taux d'indemnités des Maires est fixé automatiquement au taux maximal de 25,5% de l'indice brut annuel 1027 (commune de moins de 500 habitants) sauf demande explicite de ce dernier pour que le conseil municipal revote à la baisse son indemnisation.

Le Maire souhaite que son indemnité soit fixée à 20% de l'indice brut annuel 1027.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les Indemnités des Adjointes de la façon suivante :

5% de l'indice brut annuel 1027

Ces indemnités prendront effet au 1^{er} juin 2020.

Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le tableau des indemnités des élus est mis à jour conformément aux décisions du Conseil Municipal

OBJET : Commissions municipales

Il est institué une commission budget de 8 membres composé de Madame le Maire Anne GENNESSEAUX, des Adjointes Messieurs Michel Boissière, Aurélien RIVIERE, Alain RAMBERT, des Conseillers Municipaux Elisabeth TOUCHE, Vincent CLOUET, Rémi PROULT et Samuel CHABOCHE.

Il est institué une commission fêtes et cérémonies de 8 membres composé Madame le Maire Anne GENNESSEAUX, des Adjointes Messieurs Michel Boissière, Aurélien RIVIERE, Alain RAMBERT, des Conseillers Municipaux Elisabeth TOUCHE, Liliane CASTILLE et Franck DEVILLIERS et Vincent CLOUET.

Il est institué une commission travaux de 11 membres composé Madame le Maire Anne GENNESSEAUX, des Adjointes Messieurs Michel Boissière, Aurélien RIVIERE, Alain RAMBERT, des Conseillers Municipaux Cathy HAUDEBOURG, Franck DEVILLIERS, Liliane CASTILLE, Rémi PROULT, Vincent CLOUET, Elisabeth TOUCHE et Samuel CHABOCHE.

Il est institué une commission voiries et chemins de 9 membres composé Madame le Maire Anne GENNESSEAUX, des Adjointes Messieurs Michel Boissière, Aurélien RIVIERE, Alain RAMBERT, des Conseillers Municipaux Elisabeth TOUCHE, Liliane CASTILLE, Rémi PROULT, Samuel CHABOCHE et Vincent CLOUET.

L'ordre du jour du conseil municipal est épuisé. La séance est levée.